

**APPEL à candidature**  
Membre du Comité de Direction  
du DISTRICT MOSELLAN de FOOTBALL

Les personnes qui souhaitent entrer au Comité de Direction du DMF pour la mandature 2024-2028 sont priées de se porter candidat.

Pour ce faire, la candidature doit parvenir à la Commission de Surveillance des Opérations Électorales du DMF adressée :

- . **par courrier électronique** à [directeur@moselle.fff.fr](mailto:directeur@moselle.fff.fr) avec accusé de réception envoyé depuis leur adresse électronique personnelle ou
- . **par courrier recommandé avec accusé de réception** au District Mosellan de Football 49.rue du général Metman 57 071 METZ sur papier à en-tête du candidat.

Le vote se fera lors de l'Assemblée générale électorale programmée le 29 juin 2024 à l'Emax d'Amnéville.

Le scrutin est de type plurinominal à un tour : les candidats se présentent de manière individuelle. Les candidatures ne sont donc pas regroupées sur une liste.

La déclaration de candidature doit être formulée au minimum 30 jours avant la date de l'élection à savoir pour le **28 mai 2024 minuit** dernier délai.

Les trois conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Être majeur
- Être licencié
- Ne pas faire l'objet d'une décision lui interdisant de candidater : le candidat ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal.

. La Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE) du DMF doit vérifier si chaque candidature respecte :

- sur la forme, les modalités de déclaration de candidature,
- sur le fond, l'ensemble des conditions d'éligibilité, tant générales que particulières.

. La Commission de Surveillance des Opérations Électorales du DMF se prononce elle-même sur la recevabilité des candidatures, en rendant une véritable décision, prise en premier et dernier ressort (le Comité de Direction n'intervient pas).

Pour le Comité de Direction,  
Henri VIGNERON, secrétaire général- du DMF